

30-12-62 le 20-12-62

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 26 Octobre 1962

Achat d'une classe
préfabriquée aux Ets
FILLOD

62095

Le vingt six Octobre mil neuf cent soixante deux, à 21 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 22 Octobre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE MOUCHOT, POUGET, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, REIX, MONGRAND, BISCAYE, ETCHEBER, NARTBAJ, BUJARD, GACHET, GALLAND, BETOUS.

Représenté : M. PONTANILLE par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La ville s'est rendus acquéreur d'une classe préfabriquée dont l'installation s'est avérée nécessaire à l'école de LA CLAIRIERE pour la rentrée scolaire de 1961.

La réception définitive de ce bâtiment vient d'avoir lieu et il convient maintenant de régler aux Ets FILLOD les factures correspondant à cet achat

Le Conseil Municipal

Vu le procès-verbal de réception définitive de cette classe

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer la soumission du 4 Octobre 1961 par les Ets Fillod dont le siège est à Paris, 56 rue de Ponthieu (VIII^e) en vue de la fourniture à la ville d'une classe préfabriquée, s'élevant à la somme de 24.736 NF.

- de demander à M. le Sous-Préfet d'autoriser le paiement de cette acquisition sur le budget de 1962, chapitre XXVI, art. 8 " Achat de classes préfabriquées ".

- de solliciter une subvention si cette acquisition est actuellement subventionnable.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
M. ROCHEDEREUX

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Décembre 1962

Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 20 Décembre 1962

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,